

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 20 février 2013

CG 13/2^{ème}/IV-05

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

En Tarn-et-Garonne, 28 % de la Surface Agricole Utile (S.A.U.) sont irrigables. Notre département se situe ainsi au 1er rang de Midi-Pyrénées et au 8ème rang au plan national après le Loiret, les Landes, les Bouches du Rhône, l'Eure et Loire, le Haut Rhin, le Lot-et-Garonne et le Val de Marne (RGA 2010).

Un tiers de ces surfaces départementales est arrosé à partir des réseaux d'irrigation, un tiers à partir des pompes en rivière ou dans les puits et un tiers à partir des retenues collinaires.

Le Conseil Général, sur la période 1983-2012, s'est engagé à hauteur de 4 179 472 € de subventions pour la création de 227 retenues collinaires individuelles et 26 agrandissements, représentant 7 927 693 m³ d'eau stockée pour un investissement hors taxes de 11 621 792 €.

Après plusieurs années de forte demande, on constate, depuis 1995, que la construction de retenues collinaires est plus fluctuante en fonction de la pluviométrie et de la conjoncture.

Dans la mesure où cette politique permet, d'une part, d'assurer la maîtrise de l'eau dans des zones non desservies par des réseaux collectifs et, d'autre part, de réduire parfois les prélèvements dans les cours d'eau en période d'étiage, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les propositions présentées.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une autorisation de programme de 22 980 € ;
- Ratifie un crédit de paiement correspondant sur l'article 204212, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,